

Budget participatif 2023-2024

Pour s'y retrouver

Le budget

Le budget municipal est l'outil par lequel la Ville fixe les actions et interventions qu'elle entend mener.

Le « budget primitif » est voté par le Conseil municipal chaque année au mois de mars pour mettre en œuvre les orientations décidées. Il comporte obligatoirement **deux sections distinctes : la section de fonctionnement et la section d'investissement.**

X La section de fonctionnement

Elle concerne les opérations courantes nécessaires au fonctionnement de la commune : les charges de personnel, les fournitures, les dépenses d'entretien et les subventions. Les recettes correspondantes sont issues des taxes et impôts locaux, des dotations de l'État et de la tarification des services.

✓ La section d'investissement

Elle concerne les travaux d'équipement et d'aménagement, les acquisitions immobilières et mobilières. Les recettes correspondantes sont issues de l'autofinancement, de certaines dotations et du recours à l'emprunt.



Rappel : pour qu'un projet soit éligible, il doit relever de la section d'investissement et d'une compétence communale.

Les compétences

La notion de « compétences » renvoie aux domaines d'intervention spécifiques aux différentes collectivités territoriales (Communes, Métropole, Départements et Régions) selon une répartition fixée par la loi.

✓ Les compétences communales

- En matière d'éducation et d'enfance, elle s'occupe de la construction, de l'entretien et du fonctionnement, des crèches, des écoles maternelles et élémentaires, des accueils de loisirs et des activités périscolaires,
- En matière culturelle, elle crée et entretient les bibliothèques, les salles de spectacles, etc... Elle organise également les manifestations culturelles,
- En matière sportive et de loisirs, elle crée et gère les salles de sports (courts de tennis, boulodrome), les stades... et subventionne les activités sportives,
- En matière de gestion de l'espace public, elle est en charge des espaces verts communaux.
- En matière d'urbanisme, elle délivre les permis de construire et les autorisations de travaux.
- En matière sanitaire et sociale, elle met en œuvre l'action sociale dite « facultative » via son

- CCAS, et agit en matière de prévention sanitaire et de développement social sur son territoire,
- En matière d'environnement, elle a en charge la propreté publique.

X Les compétences intercommunales

Certaines compétences relèvent de l'échelon intercommunal. La Métropole du Grand Nancy a ainsi de nombreuses compétences, dont l'environnement, les transports, l'aménagement de l'espace, le développement économique local, la gestion des grands équipements sportifs (piscines...), la voirie (entretien, stationnement, éclairage, signalisation, pistes cyclables...), la gestion des déchets, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement... ou encore l'élaboration des documents réglementaires à l'échelon métropolitain (Plan local d'urbanisme intercommunal, Règlement de publicité...).